



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Mise à disposition d'un agent pris en charge par le Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2016/91

Service gestionnaire :

A440 - Service Gestion

Résumé :

En application de l'article 97-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi, le Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin propose la mise à disposition auprès du Conseil Départemental de Mme Tania BURGER.

L'article 97-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale définit le contenu des missions obligatoires dévolues au Centre Départemental de gestion (CDG) pour ce qui concerne la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE).

Dans ce cadre, le CDG du Bas-Rhin ouvre la possibilité aux collectivités territoriales de bénéficier d'une mise à disposition pour une période de 6 mois des personnels accompagnés au titre du dispositif FMPE.

Cette mise à disposition est gratuite, et seuls les éléments suivants restent à la charge de la collectivité d'accueil :

- un éventuel régime indemnitaire qui pourra être alloué en fin de mission, sur décision conjointe du CDG 67 et de la collectivité,
- le remboursement des indemnités de mission.

Pendant la durée de la mission, la gestion administrative, financière et statutaire du dossier individuel de l'agent est assurée par le CDG 67.

En application de ces dispositions, le CDG 67 a proposé la mise à disposition auprès du Conseil départemental de Mme Tania BURGER, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, actuellement en surnombre auprès du CDG 67 au titre du dispositif FMPE.

Cet agent dispose d'une expérience professionnelle significative acquise à la fois en qualité d'agent technique d'entretien et de cuisinier, et aspire à retrouver une activité professionnelle au sein de la fonction publique territoriale. Au regard du profil de l'agent concerné, les services du secteur collège propose l'affectation de cet agent sur des fonctions d'agent polyvalent d'entretien et d'accueil et de cuisinier au sein d'un collège bas-rhinois.

La convention de mission jointe en annexe à la présente délibération précise les modalités de cette mise à disposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente, statuant par délégation et sur proposition de son Président,

- approuve la convention de mise à disposition de Mme Tania BURGER auprès du Conseil départemental jointe en annexe de la présente délibération;

- autorise le président du Conseil Départemental à signer cette convention

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY